

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME SABINE BERNASCONI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental pour l'installation et l'exploitation d'un food-truck au Musée départemental Arles antique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder pour la période du 12 mars au 23 juillet 2020 une exonération de redevance à la SAS Prisma d'un montant de 1340 € imputée sur le chapitre 70 du budget départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant, dont le projet est annexé au rapport, à la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental pour l'installation et l'exploitation d'un food-truck au Musée Départemental Arles antique.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**